

Motion « équipement en caméras thermiques » présentée par les élus des enseignants, des parents d'élèves, des élèves, des personnels administratifs, sociaux, techniques et de santé (rayer les mentions inutiles) au Conseil d'Administration du (date) du collège (nom du collège, ville)

Il est demandé aux élus du Conseil d'Administration du collège (nom du collège, ville) de se prononcer sur la proposition du Conseil Départemental des Yvelines d'équiper notre établissement en caméras thermiques dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid 19.

Or le Conseil d'État, saisi par la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'ordonner au mois de juin 2020 le retrait de telles caméras des écoles de Lisses (91) au motif qu'elles donnaient lieu au traitement automatisé de données collectées sans le libre consentement des personnes soumises à ce traitement. Il a été considéré que si l'accès à l'école est subordonné à la prise de température, alors il n'y a pas de liberté de consentement des élèves devant y accéder.

La collecte de données à caractère médical sans le consentement des personnes n'est autorisée par la loi qu'en l'existence d'un texte légal le justifiant pour des raisons de santé publique, ou dans le cadre de politiques de prévention menées par des professionnels de santé tenus au secret médical.

La prise de température systématique à l'entrée des établissements au moyen de caméras thermiques est donc un dispositif manifestement illégal, et dont l'utilité en termes de santé publique est par ailleurs largement controversée en raison de son manque de fiabilité.

Pour toutes ces raisons, les élus des enseignants, des parents d'élèves, des élèves, des personnels administratifs, sociaux, techniques et de santé (rayer les mentions inutiles) appellent à voter contre la proposition du Conseil Départemental des Yvelines d'équiper l'établissement en caméras thermiques.

Ils rappellent que ce n'est pas au moyen de dispositifs techniques attentatoires au respect de la vie privée et à la liberté de circulation que la santé des élèves pourra être mieux protégée, mais par des moyens humains, en particulier AED, personnels sociaux et de santé, permettant la diffusion de messages de prévention, la formation des élèves aux gestes barrières, et par la mise en œuvre efficace et rigoureuse des protocoles sanitaires en vigueur.